



P 1863

ID 5469

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Monsieur Claude EICH

Luxembourg, le 18 mai 2021

Objet : Votre pétition 1863 – Pour une parfaite connaissance des procédures mises en oeuvre en cas d'incident dans la centrale nucléaire de Catenom.

Monsieur,

Veillez trouver en annexe copie d'une lettre que je viens d'envoyer à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Madame la Ministre de la Santé et Monsieur le Ministre de l'Énergie en vue d'une prise de position au sujet de la pétition citée en référence.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Madame Carole Dieschbourg
Ministre de l'Environnement, du Climat et
du Développement durable

Madame Paulette Lenert
Ministre de la Santé

Monsieur Claude Turmes
Ministre de l'Énergie

Luxembourg, le 18 mai 2021

Objet : Pétition 1863 – Pour une parfaite connaissance des procédures mises en oeuvre en cas d'incident dans la centrale nucléaire de Catenom.

Madame la Ministre,
Monsieur le Ministre,

Au cours de sa réunion du 12 mai 2021, la Commission des Pétitions a jugé utile de vous soumettre la pétition citée en référence en vue d'une prise de position.

Dans ce contexte j'aimerais vous rendre attentif aux dispositions de l'article 168 (9) du Règlement de la Chambre des Députés qui dit :

« Si la Commission des Pétitions décide de demander une prise de position à un Ministre, elle en informe la commission compétente conformément à l'article 20(1). La prise de position du Ministre est envoyée au Président de la Chambre au plus tard dans un délai d'un mois. Si le Ministre compétent n'est pas en mesure de fournir sa réponse dans le délai prescrit, il en informe le Président de la Chambre tout en indiquant et les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut accorder un délai supplémentaire d'un mois. A défaut de réponse du Ministre à une demande de la Commission des Pétitions dans le délai prescrit, le membre du Gouvernement concerné est invité pour une prise de position orale à la Commission des Pétitions. »

J'adresse copie de la présente à Monsieur Marc Hansen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veillez agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés

PÉTITION ORDINAIRE 1863

Intitulé de la pétition:

Pour une parfaite connaissance des procédures mises en oeuvre en cas d'incident dans la centrale nucléaire de Cattenom

Texte de la pétition:

L'excellent documentaire " An Zero : comment le Luxembourg a disparu " pose de multiples questions essentielles. Le but de cette pétition est de faire en sorte que les luxembourgeois connaissent, précisément, en cas de problème dans la centrale nucléaire de Catenom, les liens d'informations entre la France et le Luxembourg, les renseignements apportés aux luxembourgeois, les différentes procédures en fonction de l'éventuel accident, et les multiples conséquences sur le Luxembourg et l'Europe. Est-il possible d'envisager l'arrêt de Catenom ? Tout questionnement propre à ce sujet est utile.

En cas d'incident dans la centrale nucléaire de Catenom, il s'agit de connaître les procédures afin d'éviter au maximum les difficultés auprès du peuple luxembourgeois.

Dépôt: le 22.04.2021 à 16:12

Pétitionnaire: Claude Eich